



# NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

## Assainissement collectif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 16 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des différents partenaires financiers chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget des collectivités. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### La section de fonctionnement

#### 1. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service assainissement collectif. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (taxe sur les nouveaux raccordements, redevance sur les volumes d'eau rejetés...).

Les recettes réelles de fonctionnement 2026 sont estimées à **194 020,06 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien de la station de traitement des eaux usées, l'entretien des réseaux, les salaires du personnel municipal dédiés à l'assainissement, la consommation en eau et électricité de la station et des pompes de relevage, le traitement des boues issues de la station et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges à caractère général représentent **67 900€** des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 sont estimées à **101 200€**.

Le budget assainissement se caractérise par l'importance de ses amortissements du fait de leur caractère obligatoire. Les amortissements sont une épargne réalisée pour remplacer un équipement devenu vétuste au bout de plusieurs années. Comptablement, il s'agit de transférer une somme annuellement, de la section fonctionnement à la section investissement. En 2026, cette somme représentera 61 332€

Il existe deux principaux types de recettes pour le service assainissement collectif :

- La redevance sur les eaux rejetées dans le réseaux (une prévision 2026 de 171 000€)
- Les taxes relatives aux nouveaux raccordements (une prévision 2026 de 9 500€)

## **2. Les principales dépenses et recettes de la section**

Dépenses		Recettes	
	Montant		Montant
Dépenses courantes	67 900,00€	Taxe de nouveaux raccordements	9 500,00€
Dépenses de personnel	10 000,00€	Redevances	171 000,00€
Atténuation de produit (reversement à l'agence de l'eau)	9 000,00€	Autres produits	300,00€
Dépenses financières	8 000,00€	<b>Total recettes réelles</b>	<b>180 800,00€</b>
Autres dépenses	6 300,00€	Charges (écritures d'ordre entre sections)	10 090,00€
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>101 200,00€</b>	Excédent reporté de l'année antérieure	3 130,06€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	61 332,00€	<b>Total général</b>	<b>194 020,06€</b>
Virement a la section investissement	31 488,06€		
<b>Total général</b>	<b>194 020,06€</b>		

### 3. La fiscalité

Les taux des taxes, redevances et prestation de service lors du vote du budget :

- Redevance assainissement collectif :
  - o Part fixe (abonnement) : 40€ (stable depuis 2026)
  - o Part variable (en fonction de la consommation) : 1,53€/m3 (stable depuis 2026)
- Participation au financement de l'assainissement collectif (taxe au raccordement) : 3 800€
- Contrôle de bon raccordement : 90€ la visite, 30€ la contre-visite

**La section d'investissement**

**1. Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du service assainissement collectif de la collectivité. Il s'agit notamment de création de réseau, d'achat d'équipement, de gros travaux sur la station de traitement, et d'études.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et les virements de la section fonctionnement (amortissements).

**2. Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	<b>Montant</b>		<b>Montant</b>
		Subvention d'investissement	1 300 000,00€
Remboursement d'emprunts	38 000,00€	Emprunt	947 753,30€
Projets d'investissement	2 378 000,00€	FCTVA	4 600,00€
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 416 000,00€</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>2 252 353,30€</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	10 090,00€	Virement de la section de fonctionnement (écritures d'ordre entre sections)	61 332,00€
<b>Total général</b>	<b>2 426 090,00€</b>	Virement de la section d'exploitation	31 488,06€
		Excédent reporté	80 916,64€
		<b>Total général</b>	<b>2 426 090,00€</b>

**3. Les principaux projets de l'année 2026**

- Mise en conformité de la Station d'épuration : 10 000€
- Travaux sur le réseau d'assainissement *dont plusieurs nouveaux branchements* : 23 000€
- Nouvelle STEP *dont étude* : 2 300 000€
- Télésurveillance des postes de relevage : 45 000€

**Les données synthétiques du budget – Récapitulation****1. Recettes et dépenses d'investissement :**

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2025 : 10 100€  
nouveaux crédits : 2 415 990,00€
  
- Recettes : crédits reportés 2025 : 0€  
nouveaux crédits : 2 426 090,00€

**2. Principaux ratios**

Dépenses réelles de fonctionnement / raccordement : 106€

Recettes réelles de fonctionnement / raccordement : 190€

Produit de la redevance / raccordement : 168€

Nombre de raccordements : 953